



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 28 – 26 juin 2015

SOMMAIRE

FC_Directions Régionales de l'Etat

DIVERS – Préfecture de Lorraine

Arrêté n° 2015-170-93 portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

SGAR

Arrêté n° 2015-176-94 organisant la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs

DIVERS



PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE

2015.DREAL-STID/DRT-37 en date du 19 juin 2015

portant désignation des membres du jury d'examen de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport

**Circonscription d'examen n°4 CENTRE DE METZ
ANNEE 2015**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n°85-891 du 16 août 1985, modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n°99-752 du 30 août 1999, modifié, relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU l'article R 1422-4 du code des transports ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 1993, modifié, relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son titre 1^{er} ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011, modifié, relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR n°2012-236 du 26 juin 2012 donnant délégation de signature en faveur de Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) Lorraine, relatif à l'administration générale de la direction ;

VU l'arrêté DREAL-2015-07 du 4 juin 2015 portant subdélégation de signature de Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés membres du jury d'examen professionnel pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises, de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises et de commissionnaire de transport au titre de l'année 2015, Circonscription d'examen n°4 centre de Metz, pour les candidats domiciliés dans les régions Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine :

1. en qualité de représentants du Ministère chargé des transports :

Mme BECKER Claudine	Adjointe au Chef de la division réglementation des transports à la DREAL Lorraine à METZ
Mme MICHAUX Valérie	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale au pôle de contrôle de NANCY
M. POINSIGNON Xavier	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure à METZ
Mme HAUSHERR Agathe	Technicien supérieur en Chef du développement durable à la division réglementation des transports à la DREAL Lorraine à METZ
Mme REGENT Isabelle	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure à METZ
Mme GOELLER Katia	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale à METZ
Mme BORDET Sandrine	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale au pôle de contrôle de NANCY
M. POUL Pascal	Technicien supérieur en Chef du développement durable à la division réglementation des transports à la DREAL Lorraine à METZ
M. VOGEL Christian	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure à METZ

M. ALIZON Christophe	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle au pôle de contrôle d'EPINAL
M. SARRAZIN Didier	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure à EPINAL
M. LEMOINE Cyrille	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle à METZ
M. Philippe DENONCIN	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe normale à METZ
Mme BOIRE Marie-Line	Adjoint administratif principal à la DREAL Lorraine à METZ
M. ESCOFFIER Christian	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure à METZ
M. FOURNEUVE Patrick	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle au pôle de contrôle de NANCY
M. MULLER Daniel	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe supérieure à METZ
Mme BERNET Stéphanie	Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle à METZ

2. en qualité de représentants des centres de formation professionnelle :

Mme MANTEAU Méline	AFTRAL Lorraine
Mme COCHENER Bénita	AFTRAL Lorraine
Mme PIERSON Béatrice	PROMOTRANS Lorraine

Article 2 :

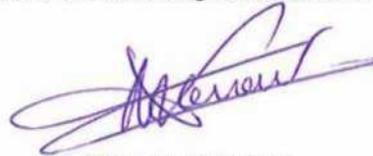
Le jury d'examen est présidé par Mme Claudine BECKER, Adjointe au Chef de la division réglementation des transports à la DREAL Lorraine à METZ, ou, en cas d'empêchement,

par Mme HAUSHERR Agathe, Technicien supérieur en Chef du développement durable à la division réglementation des transports à la DREAL Lorraine à METZ.

Article 3 :

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Région de : Lorraine, Champagne-Ardenne, Alsace, Bourgogne et Franche-Comté.

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour la Directrice Régionale,
Le Chef de la Division Réglementation des Transports



Michaël VIGNON

SGAR



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE PREFECTORAL N° 2015.176.94

organisant la suppléance du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 79,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, à compter du 26 novembre 2012 ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, en date du 24 juin 2011, relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales,

VU l'arrêté préfectoral n°2014199.0002 du 18 juillet 2014 organisant la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs,

CONSIDERANT l'absence du Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs et du Secrétaire général pour les affaires régionales

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence du Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, la suppléance du Préfet de la région Franche-Comté sera assurée par Monsieur Jacques QUASTANA, Préfet du Jura :

Du samedi 27 juin 2015 (à partir de 12 h 00) au dimanche 28 juin 2015 (à 24 h 00)

Article 2 : Le Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et dont copie certifiée conforme sera adressée à Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Région.

Besançon, le 25 juin 2015



Stéphane FRATACCI